

Fondée en 1947 à l'initiative de René Cassin, Prix Nobel de la Paix, la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH) est l'Institution nationale française des droits de l'Homme. Depuis 1996, elle a également le mandat de commission nationale de mise en œuvre du droit international humanitaire (DIH).

### Qu'est-ce qu'une commission nationale de mise en œuvre du DIH ?

Les commissions et autres instances nationales relatives au DIH sont des **organes consultatifs**.

Elles **conseillent les gouvernements** sur les questions en lien avec le DIH, sa **mise en œuvre** et sa **diffusion** au niveau national.

Elles aident les États à remplir leurs obligations de **respecter** et de **faire respecter le DIH en toutes circonstances**.

Il en existe près de 120 dans le monde.

### Expertise de la CNCDH

**Institution collégiale et pluraliste**, la CNCDH compte, parmi ses 64 membres, la **Croix-Rouge française, des représentants d'ONG œuvrant dans le domaine du DIH et de l'action humanitaire** et des **personnalités qualifiées** nommées en raison de leurs compétences dans le domaine.

Le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et les représentants des ministères intéressés participent aux travaux sans voix délibérative.

## CONSEILLER

### Auprès de qui et comment ?

La CNCDH exerce son mandat de conseil auprès des pouvoirs publics français par l'adoption d'**avis et déclarations publiés au Journal Officiel** et de **contributions non publiques**.

Elle peut être saisie ou s'autosaisir de **projets ou propositions de lois, de stratégies nationales ou de plans nationaux** notamment en lien avec le DIH et l'action humanitaire.

### Sur quoi portent les recommandations de la CNCDH ?

- **L'intégration du DIH dans la législation, les pratiques et les politiques nationales** ;
- L'adhésion ou la ratification des traités humanitaires ;
- Le développement progressif du DIH ;
- La promotion et le soutien de **l'action humanitaire** fondée sur les principes et du personnel humanitaire.

### Sur quels sujets ?

**Toutes les questions liées au DIH, à l'action humanitaire et aux droits humains en situation de conflit armé ou d'autres crises** : armes ; emblèmes ; personnel humanitaire ; biens culturels ; conséquences des sanctions ou mesures antiterroristes sur l'action humanitaire ; famine ; lutte contre l'impunité des auteurs de crimes internationaux ; stratégie humanitaire ; agenda « femmes, paix, sécurité » ; rapatriement/jugement des français détenus dans les camps du Nord-est syrien ; situations en Ukraine, à Gaza...

## CONTRÔLER

- **Suivre la mise en œuvre par la France de ses engagements** et faire rapport à ce propos ;
- **Évaluer** l'intégration du DIH dans la réglementation et la pratique nationales ;
- **Alerter et formuler des recommandations** à propos de situations de crise et de conflit.

## DIFFUSER ET COOPÉRER

- **Promouvoir la formation** en matière de DIH ;
- **Contribuer à faire connaître** le DIH auprès du grand public et à promouvoir les normes internationales relatives à la protection des personnes et des biens touchés par les conflits et autres crises ;
- **Faciliter les échanges** entre les acteurs concernés au niveau national et **la coopération** au niveau international.

La CNCDH entretient un dialogue régulier avec les autorités publiques compétentes, et échange avec ses pairs dans le cadre de réunions régionales et mondiales ou de rencontres bilatérales.

## Qu'est-ce que le DIH ?

Le DIH régit spécifiquement les **situations de conflit armé**. **Fondé sur le principe d'humanité**, il fixe des règles relatives à la **protection des personnes** et à la **conduite des hostilités**.

Il se distingue du droit international des droits humains qui s'applique en tout temps. Ces deux branches du droit sont toutefois complémentaires et poursuivent un objectif commun : **protéger la vie et la dignité des êtres humains**.

*Le droit international  
humanitaire n'est  
ni une promesse,  
ni une œuvre de charité.  
Il se réalise dans des actions  
concrètes qui font une  
différence réelle pour les  
personnes qu'il protège.*



[www.cndh.fr](http://www.cndh.fr)  
[cndh.info@cndh.fr](mailto:cndh.info@cndh.fr)



Signatures	
Déclarations	
RÉSOLUTIONS DE LA CONFÉRENCE DIPLOMATIQUE DE GENÈVE	
970. CONVENTION DE GENÈVE POUR L'AMÉLIORATION DU SORT DES BLESSÉS ET DES MALADES DANS LES FORCES ARMÉES EN CAMPAGNE DU 12 AOÛT 1949	
Signatures	
Annexes	
71. CONVENTION DE GENÈVE POUR L'AMÉLIORATION DU SORT DES BLESSÉS, DES MALADES ET DES NAUFRAGÉS DES FORCES ARMÉES SUR MER DU 12 AOÛT 1949	
Signatures	
Annexe	
CONVENTION DE GENÈVE RELATIVE AU TRAITEMENT DES PRISONNIERS DE GUERRE DU 12 AOÛT 1949	
Signatures	
Annexes	
CONVENTION DE GENÈVE RELATIVE À LA PROTECTION DES PERSONNES CIVILES EN TEMPS DE GUERRE DU 12 AOÛT 1949	
Signatures	
Annexes	
RÉSERVES	
	85
	79
	75
	3
	124
	133
	135
	244
	253
	287
	394
	403
	419



Communiqué de la CNCDH, 12 août 2024  
Conflits armés : Les Conventions de Genève ont  
75 ans. Que peut-on célébrer et comment les  
honorer ?

Focus sur le mandat de  
commission nationale  
de mise en œuvre  
du **droit international  
humanitaire**